

DIP/E/008

Version 5

Du 05 janvier

Résidence CORSIN

Etablissement Accueillant des Personnes Agées dépendantes

6 rue de l'hôpital 71520 TRAMAYES

Tél : 03.85.50.38.00 / Fax : 03.85.50.39.19

Courriel : patients@hopital-tramayes.fr



Livret d'accueil EHPAD

Résidence CORSIN 6 rue de l'hôpital 71520 TRAMAYES Tél.: 0385503800 Fax: 0385503919

La résidence Corsin se situe dans un cadre de vie de qualité : à proximité du bourg de TRAMAYES, des commerces et des transports en commun.

BIENVENUE !

Le Conseil de surveillance, la direction, le personnel et les résidents vous souhaitent la bienvenue.

Vous trouverez à la résidence Corsin une ambiance familiale et vous serez entouré(e) de personnes compétentes et chaleureuses pour vous permettre d'y vivre en toute sérénité.

La résidence Corsin est une maison de retraite médicalisée (E.H.P.A.D).

Elle accueille en permanence 61 personnes en chambre individuelle, ou doubles dans deux services distincts dont l'un permet de prendre en charge en toute sécurité neuf personnes désorientées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer.

L'établissement possède également 2 places d'hébergement temporaire.

Elle est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sans limitation de nombre de places. Les résidents bénéficient sous conditions de ressources, de l'allocation personnalisée au logement (A.P.L).

L'aide personnalisée à l'autonomie (A.P.A.) est versée à l'établissement en dotation globale : le résident (ou sa famille) n'a aucune démarche à entreprendre pour l'obtenir.

Enfin les soins dispensés par les libéraux médecins traitants et les kinésithérapeutes, et les soins courants sont subventionnés et donc exclus du prix de journée.



Des services au quotidien

Prise en charge des besoins essentiels

Il s'agit d'apporter une aide réévaluée (en permanence) et adaptée aux besoins de la personne afin de favoriser l'autonomie des résidents.

Suivi médical

Les résidents conservent le libre choix de leur médecin traitant. Les soins et l'accompagnement lors des consultations et la préparation des médicaments sont assurés par les infirmières.

Visites

Il n'y a pas d'heures de visites. Le résident est chez lui, il accueille ses proches quand il le souhaite.

Les visiteurs doivent néanmoins accepter les contingences liées à la vie quotidienne d'un E.H.P.A.D.

Sorties

À part les résidents du secteur protégé qui doivent être accompagnés, les résidents peuvent sortir à leur guise en prévenant toutefois le personnel de leur absence notamment en ce qui concerne les repas et leurs horaires de retour.

Courrier

Il est distribué chaque matin. Une boîte aux lettres est à votre disposition à l'accueil pour les envois. Elle est relevée chaque après-midi du lundi au vendredi.

Entretien du linge

Nous traitons l'ensemble du linge y compris celui des résidents. Par contre, le linge devra impérativement être marqué par les familles et être en nombre suffisant.

Culte

Dans le respect des convictions de chacun, vous pouvez participer à une messe (culte catholique) chaque vendredi du mois à 15 heures dans la salle d'animation située au rez de chaussée du pavillon L.

Espaces communs

Plusieurs espaces collectifs jalonnent le bâtiment :

Un hall avec salon d'accueil, au rez-de-chaussée du pavillon C, des petits salons pour l'accueil des familles.

L'établissement dispose également :

- d'un salon de coiffure
- d'une salle de kinésithérapie
- de salles de bains avec équipement adapté
- d'une télévision collective en salle à manger
- de deux salles à manger au rez-de-chaussée
- d'un espace de loisirs au rez-de-chaussée

Animations

Dans le but de conserver aux personnes accueillies des activités à la mesure de leurs capacités physiques et de leur goût personnel, une animatrice, assistée des bénévoles de l'association « Amitiés Loisirs » vous proposera :

- des activités régulières : musique, jeux de société, gymnastique douce, groupe de parole, atelier cuisine, atelier bricolage ou décoration, lecture du journal, bibliothèque, atelier mémoire, loto...
- des animations ponctuelles: anniversaires une fois par mois, repas à thèmes, rencontres avec les familles et le personnel une fois par an, après midi festifs.

Coiffure

Les personnes qui le souhaitent peuvent faire appel aux services de coiffeurs à domicile. Un salon de coiffure équipé est mis à leur disposition. Renseignement à l'accueil.

Kiné

Les résidents conservent le libre choix de leur kinésithérapeute. Un local équipé est mis à la disposition des professionnels au rez-de-jardin du pavillon M.

Télévision

Deux possibilités vous sont offertes :

- télévision collective dans la grande salle à manger au rez-de-chaussée.
- télévision individuelle dont vous pouvez équiper votre chambre.

Repas

Ils sont préparés sur place par une équipe de cuisiniers qualifiés avec l'aide d'une diététicienne.

- Le petit-déjeuner est pris entre 7 h 30 et 9 h 00.
- Le déjeuner et le dîner sont pris au restaurant (rez-de-chaussée) à partir de 11h45 et de 18h45.
- Pour l'unité de vie « PADI », tous les repas sont pris dans cette unité.
- Repas en chambre, sur prescription.
- Une aide à la prise de repas est possible.
- Les familles ou les amis peuvent prendre des repas avec le résident (limité à 2 invités, sur réservation) au restaurant.

Un questionnaire de satisfaction est programmé annuellement.



Espace privatif

63 chambres

Meublées et équipées d'une salle de bains (lavabo, W-C), d'un lit à commande électrique, d'un appel d'urgence, d'une table de chevet, d'une commode, d'une petite table, d'étagères murales, d'un placard avec une partie penderie.

Il est possible de les personnaliser avec des cadres, des objets de décoration ou des photos et d'y ajouter quelques éléments de mobilier personnel sans entraver la circulation et la sécurité.

Vous pouvez équiper votre chambre d'une TV individuelle.

Toutes les chambres sont équipées d'une prise téléphone. Pour le branchement, il faut s'adresser à l'accueil.



Les professionnels à votre service

Service administratif

- un directeur
- un secrétariat
- un bureau de gestion des résidents
- un service qualité

Service technique

- deux techniciens d'entretien

Service hébergement

- des agents de service
- deux lingères

Service médical et paramédical

- un médecin coordonnateur
- un cadre de santé
- une pharmacienne et une préparatrice
- des infirmières diplômées d'État
- des aides soignantes
- une psychologue
- un kinésithérapeute

Service animation

- deux animatrices.

Service restauration

- des cuisiniers
- des agents en salle à manger.
- un diététicien



Instances représentatives

Conseil de surveillance

L'EHPAD est administré par un Conseil de surveillance de 9 membres dont le président est Michel MAYA, maire de Tramayes.

Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD

Au sein de l'EHPAD existe un Conseil de la Vie Sociale composé de représentants des familles, du personnel et des résidents. Il a pour rôle de donner son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, propositions qui seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration.

Modalités d'admission

- Retirer un dossier d'inscription à l'EHPAD, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 ou de 14h00 à 17h00.
- Remplir la partie administrative du dossier et faire remplir par le médecin traitant la partie "questionnaire médical".
- Déposer le dossier complet afin qu'il soit enregistré sur les listes d'attente relatives aux deux services.
- Confirmer annuellement, à notre demande, et par courrier le maintien de l'inscription.
- Informer l'EHPAD de tout changement intervenu dans la situation de l'intéressé(e) depuis l'inscription (déménagement, veuvage, état de santé) ou dans les coordonnées des proches.
- Quand une place est proposée, il n'y a souvent que quelques jours pour s'organiser :
 - 1.** Si la personne accepte l'admission une date d'entrée est fixée dans les jours suivants. Elle prendra connaissance du règlement intérieur, signera le contrat de séjour et renseignera un document administratif succinct et réactualisé à cette occasion.
 - 2.** Si la personne refuse l'admission, son inscription est annulée. Elle peut toutefois se réinscrire, cependant elle sera positionnée en fin de liste d'attente.
 - 3.** S'il s'agit d'un hébergement temporaire, le contrat est à durée déterminée et il est clair que la personne ne pourra en aucun cas rester au-delà du dernier jour d'accueil prévu dans les termes du contrat.

A l'entrée, vous pourrez faire une demande d'APL à votre caisse d'allocations familiales ou à la M.S.A si vous dépendez du régime agricole et si nécessaire un dossier de demande d'aide sociale auprès du CCAS de votre domicile de secours.

Si vous le souhaitez, vous pouvez vous faire aider d'une assistante sociale de votre caisse de retraite

Charte des droits et liberté de la personne âgée dépendante

Article 1: Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article 2: Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article 3: Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article 4: Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article 5: Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6: Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7: Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article 8: Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article 9: Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article 10 : Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article 11 : Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12 : La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article 13: Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protéger non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article 14 : L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

CHARTRE DE BIENTRAITANCE

Par cette charte, nous désirons rendre à l'hôpital Corsin la notion de lieu de vie en valorisant la personne dans ses maux, ses désirs, son histoire, ses croyances, ses besoins, ses choix grâce à l'écoute, la bienveillance, le respect, la chaleur et la considération, pour son épanouissement.

C'est une démarche volontaire, individuelle et collective.

I-A son arrivée

- ✚ Nous favorisons un climat de confiance avec le résident
- ✚ Nous établissons un projet de vie avec lui
- ✚ Nous nous inquiétons de ses habitudes de vie
- ✚ Nous l'accompagnons dans son changement de lieu de vie (psychologique et organisationnel)
- ✚ Avec lui, nous évaluons la douleur
- ✚ Nous considérons la personne comme un être unique avec ses croyances, son histoire et ses désirs

II-Au cours du séjour

Nous prenons en compte ses besoins :

- ✚ En s'adaptant le plus possible à son rythme de vie
- ✚ En respectant son environnement (décoration, bibelots, rituels...)
- ✚ En proposant des activités adaptées
- ✚ En maintenant ou en facilitant le lien familial
- ✚ En sécurisant le plus possible le résident (être attentif, savoir anticiper)

Nous favorisons son bien-être physique :

- ✚ En faisant la différence entre douleur et souffrance
- ✚ En préservant son autonomie
- ✚ En améliorant la prise en charge de la douleur
- ✚ En améliorant le confort et la tranquillité
- ✚ En faisant des repas un moment de plaisir
- ✚ En optimisant son environnement pour lui permettre une meilleure mobilité

Nous favorisons son bien-être psychosocial :

- ✚ En lui donnant le droit à la parole
- ✚ En respectant sa parole
- ✚ En gardant une attitude chaleureuse
- ✚ En lui permettant de faire des choix face à nos décisions
- ✚ En écoutant avec empathie
- ✚ En identifiant et validant ses inquiétudes pour mieux chercher ensemble des réponses

Nous aurons toujours en tête de réévaluer ses besoins et son projet de soin en faisant régulièrement des synthèses en équipe

Nous préservons la dignité de la personne :

- ✚ En respectant les différences (milieu social, handicap, potentiel intellectuel)
- ✚ En évitant l'infantilisation (tutoiement)
- ✚ En préservant sa pudeur et son intimité

III-En fin de vie

- ✚ Nous nous engageons à respecter, dans la mesure du possible, les souhaits de la fin de vie
- ✚ Nous favorisons le lien avec l'entourage
- ✚ Nous prenons en charge la douleur et la souffrance
- ✚ Nous assurons un confort maximal
- ✚ Nous nous organisons en équipe pour être le plus souvent présent

CORSIN

h

Chaleur

Ouverture

Respect

Signalement

Initiative

Non à la maltraitance



Numéros utiles :

ETABLISSEMENT

Président du CS :	Mr MAYA	03.85.50.51.18
Directeur :	Mr DAVIOT.....	03.85.50.39.12
Médecin coordonnateur	Dr GAILLARD	03.85.50.39.13
Cadre de santé :	Mme DESCOURS	03.85.50.40.02
Pharmacie	Mme FAUVET ..	03.85.50.39.07
Secrétariat :	Mme QUELIN ...	03.85.50.39.12
Accueil :	Mme PATISSIER	03.85.50.38.00
	Mme ROUX.....	03.85.50.38.00
Infirmières :	03.85.50.39.10
Animation :	Mme DA SILVA.	03.85.50.38.98
	Mme PERRET ...	03.85.50.38.98

AUTRES

Cabinet du Dr COLOMBIER.....	03.85.50.52.61
Cabinet du Dr MARTIN	03.85.50.52.82
Cabinet du Dr HORAT	03.85.50.52.82
Cabinet du Dr JACQUET-BAH.....	03.85.50.52.82
Cabinet du Dr JANDA.....	03.85.50.52.82
Assistante Sociale	03.85.50.39.15
Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).....	03.85.50.38.05
Trésor Public de Cluny.....	03.85.59.10.89
Mairie	03.85.50.51.18

Documents annexes

LE CONTRAT DE SEJOUR

Le contrat de séjour définit les droits et les obligations de l'établissement et du résident avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT INTERIEUR

Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des droits et des libertés de chacun. Il précise, le cas échéant, les modalités d'association de la famille de chaque résident à la vie de l'établissement.

LA FICHE TARIFAIRE

Elle présente les tarifs en vigueur dans l'établissement concernant les sections hébergement et dépendance.

FICHE TARIFAIRE

1. Montant des frais de séjour 2015

Arrêté du Président du Conseil Général du 02 décembre 2014)

1 - Frais d'hébergement :

Personnes de + de 60 ans : **45,53 € par jour**

Personnes de – de 60 ans : **59,34 € par jour**

Hébergement temporaire : **59,34 € par jour** (inclus la dépendance et limité à 90 jours sur 12 mois)

Les forfaits d'hébergement sont payés mensuellement et à terme échu, dès réception du titre de recettes, auprès de Monsieur le Receveur du Trésor Public de Cluny.

2. Frais liés à la dépendance :

Pour les résidents relevant des **GIR 1 et 2 : 18.49 €** par jour

Pour les résidents relevant des **GIR 3 et 4 : 11.73 €** par jour

Pour les résidents relevant des **GIR 5 et 6 : 4.98 €** par jour

Il est précisé que conformément aux décrets n° 99.316 du 26 avril 1999 et n° 2001.1085 du 20 novembre 2001, en cas d'hospitalisation, le prix de journée dû par le résident est déduit du montant du forfait hospitalier à partir du 4^{ème} jour d'hospitalisation. (Le forfait hospitalier est de 18 euros par jour en 2010)

3 Autres Tarifs 2013 :

- Repas Visiteur (famille, intervenant extérieur) : 8,00 €
- Location mensuelle téléphone : 5.00 €

Forfait hospitalier à déduire en cas d'absence > à 72 h d'un résident : 18.00 €